

01 fév 2008 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 1er février 2008

Prestations de santé : audiométrie vocale

Intervention personnelle dans le cadre du supplément pour audiométrie vocale

Intervention personnelle dans le cadre du supplément pour audiométrie vocale

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Une nouvelle prestation a été introduite dans la nomenclature des prestations de santé : il s'agit du supplément pour audiométrie vocale lorsque celle-ci est exécutée en même temps qu'une audiométrie tonale (arrêté royal du 6 mars 2007).

Pour ce qui concerne l'intervention personnelle du patient, le projet soumet cette prestation à un régime identique à celui prévu pour les autres prestations d'audiométrie.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance institué auprès du Service des soins de santé. Il entre en vigueur le premier jour du deuxième mois après celui de sa publication au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>